E S C A L E A S E T E
Fête des traditions maritimes
20 rue Martin
34200 SETE
Responsable administration : Patricia IENGO
Tél : 04 30 17 42 09
Email : administration@escaleasete.com

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL

ESCALE A SETE 2024
Du mardi 26 mars au lundi 1er avril 2024

ENTRE

L'association **Escale à Sète**

Association Loi 1901, sise à **SETE (34200) - 20 rue Martin**
N° d'enregistrement à la Préfecture de Montpellier : **W343010472**
Représentée par **Wolfgang IDIRI**, en qualité de **Directeur général**
Téléphone : +336 70 73 17 15– Email : contact@escaleasete.com

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION ORGANISATRICE»

,

ET

Nom du partenaire culturel : **LYCEE JOLIOT CURIE**

dont le siège social est à SETE (34200 SETE) **105 rue du Dauphiné**
Tel. **: 06 18 21 17 95** Courriel : **proviseur.jcurie34@ac-montpellier.fr**
Représentée par **Jean-François PONS** en sa qualité de **Proviseur**

Ci-après désignée « LE PARTENAIRE CULTUREL »

PREAMBULE

« C'est afin de préserver et de garantir la qualité et l'authenticité du rassemblement des voiliers de tradition que les organisateurs d' « Escale à Sète » ont décidé de l'élaboration d'une charte encadrant la présence des navires, des exposants et des groupes musicaux.
La préservation du patrimoine maritime, dépend en grande partie de la volonté de ses acteurs et de la rigueur qu'ils apportent à maintenir l'esprit du monde maritime.
Des siècles d'évolution, de travail, de recherche ont fait du navire à voile l'une des plus belles créations de l'Homme.
Charpentiers, gréeurs, capitaines et matelots ont su insuffler au gré des milles et des siècles un esprit qu'il ne nous est pas permis de galvauder lors de notre manifestation.
Les participants sont tenus de répondre à des critères stricts de qualité et d'authenticité, ceci afin d'éviter les dérives qui nous éloigneraient de notre cap recherché.
Une commission, composée de responsables compétents et reconnus du monde maritime, assurera la sélection des participants : bateaux, musique, exposants … ».

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'ASSOCIATION ORGANISATRICE et LE PARTENAIRE CULTUREL s'engagent respectivement selon les modalités de la présente convention.

ARTICLE 2 – COMMISSION CULTURELLE ESCALE A SETE

Conformément à la Charte Escale à Sète, la commission culturelle Escale à Sète se constitue de conservateurs, d'universitaires et d'historiens référents, notamment dans le cadre du patrimoine maritime de Sète et de sa Région. Catherine LOPEZ-DREAU et Raymond DUBLANC sont les référents culturels d'Escale à Sète 2024.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE CULTUREL

3-1 - DESCRIPTION DU PROJET

A l'occasion du festival maritime international ESCALE A SETE 2024 (du 26 mars au 1er avril 2024), une délégation du Lycée JOLIOT CURIE participe en tant qu'acteur du patrimoine maritime et selon un contenu et un programme, préalablement validés, en concertation avec l'ASSOCIATION ORGANISATRICE.

3-2- ATTEINTE DES OBJECTIFS

Le partenaire culturel s'engage à atteindre les objectifs suivants :

- Respecter la charte d'Escale à Sète
- Œuvrer pour l'intérêt collectif
- Promouvoir et transmettre la culture maritime représentée par la délégation
- Respecter les délais conformément au rétroplanning : montage, démontage, animations quotidiennes

Les membres de cette délégation permettront notamment d'assurer la représentation du patrimoine maritime au travers des gens de mer et devront :

- Aménager et animer un stand dédié au sein du village TRANSMISSION (accueil du public, ateliers, démonstrations, conférences, etc. …), quotidiennement, du 26 mars au 1er avril 2024, inclus.

3-3 - REALISATION DES ACTIONS

Le partenaire culturel s'engage à mener les actions suivantes :

- AMENAGEMENT ET ANIMATION DU STAND AU SEIN DU VILLAGE TRANSMISSION

Le partenaire culturel s'engage à :

- Livrer et retirer les aménagements du stand conformément au plan d'implantation et au rétroplanning précisé ci-après ;
- **Assumer la responsabilité du matériel mis à sa disposition et de son propre matériel installés dans le stand implanté dans une zone gardiennée de 20 H 00 à 8 H 00 ;**
- **Restituer le matériel mis à sa disposition dans son intégralité et dans le même état qu'au moment de sa mise à disposition ;**
- **Assurer un accueil présentiel quotidien du public de 9 H 30 à 20 H 00 (sauf le lundi 1er avril : fermeture anticipée à 19 H) ;**
- Animer le stand au sein du village TRANSMISSION du 26 mars au 1er avril inclus avec une programmation quotidienne d'ateliers : organiser chaque jour 4 ateliers tous publics et libres d'accès (de 15 minutes chacun environ et conformément aux horaires précisés dans le rétro planning) de transmission du patrimoine maritime.

3-4- LIVRABLES

Le partenaire culturel s'engage à fournir les livrables suivants :

- PENDANT LE FESTIVAL

- Du 26 mars au 1er avril 2024 : le partenaire culturel s'engage à assurer la présence de l'ensemble de la délégation, du matériel, et des animations convenues dans la présente convention.

- APRES LE FESTIVAL

- Année 2024 : le partenaire communique sur sa participation au projet et transmet à l'association organisatrice les supports de communication correspondants

- Avant le 1er juillet 2024 : le partenaire culturel s'engage à transmettre à l'organisateur :

  - Un bilan qualitatif / quantitatif précisant notamment la valorisation budgétaire de la participation du partenaire culturel / les perspectives pour la prochaine édition ;
  - Une revue de presse.

3-5 – RETROPLANNING

Le partenaire culturel s'engage à respecter le rétroplanning suivant :

- Montage du village : finalisé avant le 25 mars 20 H 00 ;
- Démontage du village : finalisé avant le 02 avril, à midi ;
- Ouverture quotidienne du stand au public : non-stop de 9 H 30 à 20 H 00 du 26 mars au 1er avril 2024, inclus, durant la totalité du festival ;
- Présence quotidienne sur le stand : non-stop de 8 H 00 à 20 H 00 du 26 mars au 1er avril 2024, inclus, durant la totalité du festival ;
- Horaires des ateliers quotidiens : 11 H 00, 14 H 00, 15 H 30, 17 H 00.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION ORGANISATRICE :

4-1- MISE A DISPOSITION D'UN STAND au sein du village « TRANSMISSION »

Afin de permettre la réalisation des objectifs, l'association organisatrice s'engage à mettre à la disposition du partenaire culturel, à titre gracieux :

- UN ESPACE EXCLUSIF:

- Lieu : quai de la République – VILLAGE TRANSMISSION, D7
- Date : espace gardienné de 20 H 00 à 8 H 00, mis à disposition conformément au rétroplanning, afin de permettre au partenaire culturel d'assurer le montage, l'animation du stand, et le retrait de ses aménagements ;
- VILLAGE TRANSMISSION :
- Une tente 6.m X 3m avec alimentation électrique et éclairage réglementaire.

4-2- DOTATIONS PARTENAIRE CULTUREL :

- La restauration, le midi, pour 6 personnes ;
  - Lieu de restauration : cantine du festival sur présentations de tickets ;
  - Période : du mardi 26 mars midi au lundi 1er avril 2024, midi ;
- 6 bracelets d'accès à l'espace partenaires quai du Maroc (consommations non prises en charge) ;
- Invitation à la soirée de clôture du festival pour 6 personnes, lundi 1er avril 2024, soir ;
- Equipement en matériel :
  - 1 table
  - 2 chaises
  - 2 grilles

ARTICLE 5 – ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 6 – COMPÉTENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Montpellier.

Fait à Sète, le ……. en deux exemplaires

POUR LE PARTENAIRE CULTUREL	POUR L'ORGANISATEUR
……	Wolfgang IDIRI
……. …….	Directeur général de
	l'Association Escale à Sète
Signature	Signature :